



AIDE À L'INSTALLATION DANS UN LOGEMENT ETUDIANT - (AILE)

À COMPLÉTER ET À ENVOYER
avec les pièces demandées par mail :
depot-dossier.aile@crous-paris.fr

Pour tous renseignements complémentaires : depot-dossier.aile@crous-paris.fr

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETUDIANT.E

NOM : PRENOM :

Date de naissance :/...../..... N° INE : |

Logement meublé ☐ Oui ☐ Non

N°.....Rue Complément d'adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Adresse mèl :

CURSUS PENDANT L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

ACADEMIE : NIVEAU D'ETUDES

FORMATION :

BOURSIER ECHELON : |

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés et la validité des pièces jointes à la présente demande, sachant que toute erreur ou omission peut entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide.

Date :

Signature de l'étudiant.e :

Pièces au nom de l'étudiant.e à joindre à cet imprimé (voir précisions en page 2)	
☐ Copie de la notification définitive de bourse ou d'ASAA / justificatif d'attribution d'ASAP ou du bénéfice du repas à 1€	☐ Attestation sur l'honneur indiquant les dépenses affectées (prévues par le règlement)
☐ Copie du bail sur Paris au nom de l'étudiant	☐ Copie d'un justificatif de domicile au choix (EDF, GDF, facture de téléphone fixe, contrat d'assurance)
☐ Relevé d'identité bancaire ou postale	

CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE

L'AIDE À L'INSTALLATION DANS UN LOGEMENT ÉTUDIANT

Pour pouvoir bénéficier de cette aide à l'installation dans un logement étudiant à la rentrée 2025, les étudiants doivent cumuler les conditions suivantes :

- Être boursier sur critères sociaux (du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou du Ministère de l'agriculture et de l'alimentaire ou du Ministère de la culture) ou être boursier de la région Île-de-France au titre d'une inscription dans une formation sanitaire et sociale ou être bénéficiaire de l'ASAA – Aide spécifique allocation annuelle ou de l'ASAP – Aide spécifique allocation ponctuelle – des CROUS de Paris, Créteil et Versailles ou bénéficier des repas à 1€ du CROUS destinés aux étudiant.e.s non boursier.e.s en situation de précarité après évaluation sociale auprès du personnel du CROUS ;
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur relevant des académies de Paris, de Créteil ou de Versailles ;
- Être titulaire d'un contrat de location pour un logement parisien, signé entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 mai 2026, d'une durée supérieure ou égale à neuf mois.

L'AILE est exclusivement destinée à l'acquisition de tout matériel, mobilier, équipement (y compris informatique, téléphonique, numérique) nécessaire à l'installation dans le logement concerné.

Les étudiant.e.s fourniront au CROUS une attestation sur l'honneur indiquant que l'aide est bien affectée à des dépenses prévues par le règlement..

Les dossiers complets et valides qui seront parvenus au CROUS le 15 juin 2026 au plus tard seront traités et donneront lieu à paiement de l'aide sous réserve des crédits disponibles. Tout dossier remis après la date limite de dépôt sera refusé par le CROUS. Le refus sera motivé et notifié par écrit.

INFORMATIONS

- En cas de colocation, être détenteur d'un bail de colocation sur lequel le/la résident.e éligible à l'aide est mentionné ;
- L'aide ne peut être versée qu'une seule fois à un/une étudiant.e pendant toute sa scolarité.

PIECES À FOURNIR

Le dossier complété et numérisé est envoyé par mail : depot-dossier.aile@crous-paris.fr

- Une copie du bail au nom de l'étudiant.e et correspondant aux critères, (contrat de location classique (loi de 1989) ou un contrat de sous-location d'un logement social (article L442-8-1-II du Code de la Construction et de l'Habitation), ou encore un contrat de location pour un logement parisien meublé régi par les articles L632-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;
- Une copie d'un justificatif de domicile (EDF, GDF, facture de téléphone fixe, contrat d'assurance) au nom de l'étudiant.e ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant que l'aide est bien affectée à des dépenses prévues par le règlement ;
- Un RIB au nom de l'étudiant.e ;
- Copie de la notification définitive de bourse ou d'ASAA / justificatif d'attribution d'ASAP ou du bénéfice du repas à 1€

Le refus d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Directeur de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

- (L'article 441-6 du code pénal stipule que le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

- Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.).

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 s'applique à la présente demande. Elle vous donne un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Cette requête doit être adressée au crous de Paris.